





# Réunion d'information de tous les personnels des écoles publiques de la Mayenne

(à déduire des animations pédagogiques)

Alors qu'il y a urgence à s'exprimer par la contestation sociale pour refuser les réformes imposées dans la fonction publique (CAP 22) et dans l'Education Nationale (projet de loi sur « l'école de la confiance »), le gouvernement reste sourd à nos revendications. Aujourd'hui, avec la modification des règles du mouvement départementales les autorités administratives ne répondent absolument pas aux besoins et aux attentes des personnels. Cela contribuera de fait à la dégradation de nos conditions d'exercice et par conséquent aux conditions d'accueil des élèves.

### De plus:

- Nos salaires n'augmentent pas contrairement au coût de la vie
- Les conditions de travail se dégradent continuellement
- Le service d'Education public et laïque subit des attaques tout azimut
- Nos statuts sont remis en cause



### STOP! C'est le moment d'agir!

Le SNUDI-FO 53, SUD Education 53 et la CGT Educ'action 53 appellent <u>tous les personnels</u> du 1<sup>er</sup> degré à se réunir ensemble, dans le cadre de la journée nationale de mobilisation à l'appel du SNUipp, du SE-UNSA, de FO, de la CGT et de SUD.

Mouvement, école de la confiance, fonction publique : informons-nous, mobilisons-nous!

# Le mercredi 13 mars 2019 13h30 – UD FO

(Parking gratuit salle polyvalente, place de Hercé – entrée grand portail bleu)

Modèle de courriel à envoyer à votre IEN, avant la réunion, pour déduire 3h de vos animations pédagogiques (à télécharger)

Objet : participation demi-journée information syndicale / Réf : Décret n° 2012-224 du 16-02-2012 modifiant le décret n° 82-447 du 28-05-82 (art. 5) Arrêté du 29 août 2014

Monsieur l'inspecteur, j'ai l'honneur de solliciter l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 et de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale sur temps de

travail organisée par le SNUDI-FO 53, qui aura lieu le mercredi 13 mars 2019 à l'Union départementale FO. Ces heures de réunion seront déduites (de mes 18 heures d'animation pédagogique /

de l'animation pédagogique du .../ de la réunion de cycle du.../de la réunion du conseil des maîtres du .../de la réunion du conseil d'école du ...)









### Adresse aux sections départementales

## Mouvement intra départemental des enseignants du premier degré, l'intersyndicale reçue en audience.

### Journée d'actions le 13 mars

Les organisations syndicales nationales SNUipp-FSU, SNUDI-FO, UNSEN-CGT Educ'Action, SE-UNSA, SUD-Education ont été reçue en audience au ministère de l'Éducation nationale lundi 18 février pour obtenir la suspension de la mise en œuvre des nouvelles modalités d'affectation des personnels du premier degré suite à la lettre commune envoyée au ministre.

N'entendant pas les argumentations des organisations syndicales pour surseoir à sa mise en œuvre, le cabinet du ministre et la DGRH restent dans la stricte application de la note de service de novembre 2018 tout en concédant de « la souplesse » dans sa mise en œuvre localement contrairement à des premières remontées de départements.

Face à ce refus du ministère de répondre favorablement aux revendications de l'intersyndicale\*, elles confirment l'invitation à leurs sections départementales à se réunir et à construire dès maintenant, le 13 mars, une journée d'action avec audiences communes auprès des Dasen, rassemblements...

- \* Pour rappel, les revendications de l'intersyndicale sont :
  - Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,
  - la suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,
  - le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres,
  - le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones, Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,
  - l'affectation à titre provisoire des enseignants actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,
  - l'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,
  - l'augmentation du nombre de vœux.